

Questa è la *versione* editoriale del seguente contributo:

Simone Ciambelli, *Les origines de la clientèle romaine: essai sur la formation des liens du patronat dans la Rome archaïque*, «Rivista Storica dell'Antichità», 51 (2021), pp. 39-56.

L'articolo, pubblicato su «Rivista Storica dell'Antichità», è disponibile al seguente indirizzo:

<https://www.patroneditore.com/articoli/8428/les-origines-de-la-clientle-romaine-essai-sur-la-formation-des-liens-du-patronat-dans-la-rome-archaque>

nel sito web della rivista:

<https://www.patroneditore.com/riviste/3/rivista-storica-dell-rsquo-antichit>.

© Pàtron editore. Quest'opera è soggetta alla licenza Creative Commons Attribuzione - Non commerciale - Condividi allo stesso modo 4.0 Internazionale (CC BY-NC-SA 4.0), <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/4.0/>

This item was downloaded from IRIS Università di Bologna (<https://cris.unibo.it/>)

When citing, please refer to the published version.

RIVISTA STORICA DELL'ANTICHITÀ

ANNO LI 2021

Direttori

GIOVANNI BRIZZI

YANN LE BOHEC

GABRIELLA POMA



ISSN: 0300-340 X

PÀTRON EDITORE

NORME PER I COLLABORATORI

Ogni numero è diviso in tre sezioni: articoli, note e discussioni (che raccolgono anche resoconti di seminari, di convegni e notiziari), recensioni e annunci bibliografici.

I testi, tranne le recensioni, devono essere accompagnati da un breve abstract e cinque parole chiave, in lingua inglese ed inviati a:

rsa.redazione@gmail.com

La Redazione rispetta di regola i criteri redazionali, le abbreviazioni e le citazioni bibliografiche adottate dai singoli Autori, purché siano facilmente comprensibili; si prega, comunque, di fare uso delle seguenti abbreviazioni e indicazioni:

art. cit.	= articolo citato	nota	= nota
col., coll.	= colonna, colonne	op. cit.	= opera citata
fig., figg.	= figura, figure	p., pp.	= pagina, pagine
ibid.	= <i>ibidem</i>	passim	= <i>passim</i>
loc. cit.	= luogo citato	s., ss.	= seguente, seguenti
n., nn.	= numero, numeri	tav., tavv.	= tavola, tavole
<i>DictAnt</i>	= Daremberg - Saglio, <i>Dictionnaire des Antiquités Grecques et Romaines</i> .		
<i>DizEp</i>	= <i>Dizionario epigrafico di Antichità Romane</i> .		
<i>PW</i>	= Pauly - Wissowa, <i>Realencyclopädie</i> .		

monografie: A.E. ASTIN, *Scipio Aemilianus*, Oxford 1967;

articoli da periodici: J. VOGT, *Zu Pausanias und Caracalla*, «Historia», 18, 1969, pp. 299-308;

voci da enciclopedie: R. HELM, *Praetexta*, *PW*, XXII, 2 (1954), coll. 1569-1575.

Eventuali richieste di estratti cartacei, a spese dell'Autore, dovranno essere segnalate all'editore.

Aggiunte e correzioni non tipografiche apportate dagli Autori sulle bozze verranno eseguite a loro spese.

RIVISTA STORICA DELL'ANTICHITÀ

Direzione: Giovanni Brizzi, Yann Le Bohec, Gabriella Poma

Direttore responsabile: Beatrice Girotti

Comitato scientifico internazionale: Alfredo Buonopane, Francesca Cenerini, François Chausson, Edward Dabrowa, Jonathan Charles Edmonson, Luigi Loreto, Stefano Magnani, Alessandro Pagliara, Oliver Picard, Panos Iossif Panagiotis, Isabel Roda, Kos Marjeta Šašel, Stefan Schorn

Comitato scientifico editoriale: Gaetano Arena, Diederik Burgersdijk, Maria Paola Castiglioni, Francesca Cavaggioni, Giovanni Alberto Ceconi, Beatrice Girotti, Matthias Haake, Ted Kaizer, Andreas Luther, Marta González González, Tommaso Gnoli, Fulvia Mainardis, Laura Mecella, Milagros Navarro Caballero, Giovanni Parmeggiani, Milena Raimondi, Daniela Rigato, Giusto Traina.

Segreteria redazionale: Beatrice Girotti, Manuela Mongardi, Daniela Rigato, Mattia Vitelli Casella

Peer-review.

I contributi inviati alla rivista sono valutati ai fini della pubblicazione, con procedura di peer-review, nella forma del doppio anonimato.

Valutatori 2020-2021: Simona Antolini, Giovanni Assorati, Alfredo Buonopane, Giovanni Alberto Ceconi, Francesca Cenerini, Maria Elena De Luna, Virgilio Costa, Valentina Garulli, Silvia Giorcelli, Tommaso Gnoli, Franca Landucci, Sergio Lazzarini, Ariel Lewin, Fulvia Mainardis, Arnaldo Marcone, Rodolfo Martini, Elvira Migliario, Anna Lina Morelli, Valerio Neri, Andrea Pellizzari, Claudia Perassi, Luisa Prandi, Umberto Roberto, Francesca Rohr, Antonio Sartori, Renzo Tosi, Claudio Zaccaria

RIVISTA STORICA DELL'ANTICHITÀ

DIRETTORI
GIOVANNI BRIZZI – YANN LE BOHEC – GABRIELLA POMA

ANNO LI/2021

PÀTRON EDITORE
BOLOGNA 2021



Università degli Studi di Bologna

This journal is abstracted and indexed by Arts and Humanities Citation Index and Current Contents/Art & Humanities (Thomson Reuters)
Questa rivista è censita e indicizzata da Arts and Humanities Citation Index e Current/ Arts & Humanities (Thomson Reuters)

Ufficio abbonamenti: abbonamenti@patroneditore.com

Abbonamento cartaceo Italia	€ 54,00	Abbonamento cartaceo estero	€ 80,00
Fascicoli arretrati Italia	€ 54,00	Fascicoli arretrati estero	€ 80,00
Abbonamento on-line privati	€ 50,00	PDF singoli articoli	€ 14,00
Abbonamento on-line Enti, Biblioteche, Università € 110,00			

Per abbonamenti e ordini di arretrati, rivolgersi all'Ufficio Abbonamenti:

abbonamenti@patroneditore.com o collegarsi al sito www.patroneditore.com/riviste.html

I pdf dei singoli articoli e gli abbonamenti online possono essere richiesti solo collegandosi al sito www.patroneditore.com/riviste.html

Gli abbonamenti hanno decorrenza gennaio-dicembre, con diritto di ricevimento dei fascicoli già pubblicati, se sottoscritti in corso d'anno.

I fascicoli cartacei non pervenuti vengono reintegrati non oltre 30 giorni dopo la spedizione del numero successivo.

Modalità di pagamento:

Versamento anticipato adottando una delle seguenti soluzioni:

- c.c.p. n. 000016141400 intestato a Patron editore - Via Badini, 12 - Quarto Inferiore - 40057 Granarolo dell'Emilia - Bologna - Italia
- bonifico bancario a INTESA SAN PAOLO - Agenzia 68 - Via Pertini, 8 - Quarto Inferiore - 40057 Granarolo dell'Emilia - Bologna - Italia
BIC BCITITMM; IBAN IT 58 V 03069 36856 074000000782
- carta di credito o carta prepagata a mezzo PAYPAL www.paypal.it specificando l'indirizzo e-mail amministrazione@patroneditore.com nel modulo di compilazione per l'invio della conferma di pagamento all'Editore.

Copertina di Arturo Galletti

Copyright © 2021 by Patron editore

Stampa: Editografica S.r.l., Rastignano, Bologna
per conto della Patron editore, dicembre 2021

INDICE

SAGGI

ORNELLA SALATI, <i>Roman military documentation in the Light of Latin Papyri from Egypt</i>	pag. 7
MARIA PAOLA CASTIGLIONI, <i>Téléssilla et les autres: femmes grecques et action guerrière</i>	» 25
SIMONE CIAMBELLI, <i>Les origines de la clientèle romaine: essai sur la formation des liens du patronat dans la Rome archaïque</i>	» 39
CLAUDIO VACANTI, M ^o . Lepidus (in)capax imperii e la nuova epigrafe del triumviro a Terracina	» 57
MARC MAYER I OLIVÉ, <i>El hermano Equitius: un caso de “sebastianismo” en la Roma republicana</i>	» 75
ANTONIO D. PÉREZ ZURITA, <i>Aproximación a los testimonios sobre élites cívicas sicilianas en las Verrinas: magistrados, miembros del Consejo y principes (Parte I)</i>	» 95
GIOVANNI ALBERTO CECCONI, <i>Quinto Cicerone e la fiscalità asiatica: note su Cic. Ad Q. fr. I 1</i>	» 109
DAVIDE REDAELLI, <i>Quod raro alias, praetorianus urbanusque miles in aciem deducti. Alcune considerazioni sulla partecipazione delle coorti pretorie e urbane alle guerre civili del 69 d.C.: valutazione critica delle fonti letterarie e la spedizione contro la Gallia Narbonense (Parte I)</i>	» 131
CLAUDIO FARRE, <i>Dalla Moesia alla Moesia Inferior: nascita e urbanizzazione di una provincia fra Augusto e Diocleziano</i>	» 149

LORENZO F. G. BORAGNO, <i>Maximinus goes to Town: a Frontier Tale (Part I)</i>	» 165
BEATRICE GIROTTI, <i>Iulianus immaculatus</i>	» 185
ANDREA PELLIZZARI, <i>Libanio, Saturnino Secondo Salustio e i burrascosi anni post-giuliane</i>	» 201
VIOLA GHELLER, <i>Costantino, Giuliano e il Senato di Costantinopoli nella Storia Nuova di Zosimo</i>	» 221

RECENSIONI

RICHARD STONEMAN, <i>The Greek Experience of India. From Alexander to the Indo-Greeks</i> , Princeton & Oxford, Princeton University Press, 2019, pp. XVIII + 525, ISBN 9780691154039 (G. Costa) .	» 239
DAVID BRAUND, <i>Greek Religion and Cults in the Black Sea Region. Goddess in the Bosporan Kingdom from the Archaic Period to the Byzantine Era</i> , Cambridge, Cambridge University Press, 2018, paperb. ed. 2019, pp. XIV + 314, ISBN 9781316633595 (G. Costa)	» 242
LUISA PRANDI, <i>Bisanzio prima di Bisanzio. Una città greca fra due continenti</i> , Roma - Bristol, «L'Erma» di Bretschneider, 2020, pp. VI+201, ISBN 9788891320872 (A. Rossini)	» 246

SIMONE CIAMBELLI*

LES ORIGINES DE LA CLIENTÈLE ROMAINE :
ESSAI SUR LA FORMATION DES LIENS
DU PATRONAT DANS LA ROME ARCHAÏQUE**

*Tum Laelius : Laudandus etiam iste rex ;
sed obscura est historia Romana,
siquidem istius regis matrem habeamus,
ignoriamus patrem.*

Cic. *Rep* II.33

The origins of roman clientele: an essay on the formation of patronage relationships in archaic Rome

Abstract

The aim of this paper is to identify the origin of the *clientela* in archaic Rome. In order to do that, I will use both the emic and etic approaches. Firstly, I will focus on the ancient authors (Dionysius of Halicarnassus, Cicero, Plutarch, Festus, Ampelius) and their interpretations in order to identify the reason that led them to attribute the origin of patronage to Romulus. Secondly, thanks to the anthropological approach and by analysing the recent bibliography I will propose a more plausible hypothesis concerning the formation of the archaic *clientela*.

Keywords: archaic clientele; patronage; archaic Latium; Dionysius of Halicarnassus; historical anthropology.

La récente réédition de l'ouvrage de Jean-Claude Richard, *Les origines de la plèbe romaine*, dans la série des classiques de l'Ecole Française de Rome, offre

* Università di Bologna, simone.ciambelli2@unibo.it

** Je voudrais remercier Bertrand Augier pour avoir révisé le texte et contribué à le rendre plus compréhensible. Les éventuelles erreurs dans le texte relèvent de la seule responsabilité de l'auteur.

l'occasion de revenir sur les nombreux thèmes abordés par l'auteur¹. Richard, contrairement à ce que l'on pourrait déduire du titre, ne se concentre pas exclusivement sur la plèbe et sa formation, mais il offre une vue d'ensemble des *primordia Urbis* jusqu'à la première sécession de la plèbe ; une vision que Thibaud Lanfranchi, dans la postface étendue et actualisée au texte, considère toujours comme un point de référence essentiel. En retraçant les lignes de développement de la pensée de Richard, Lanfranchi lui-même souligne comment plusieurs questions abordées par l'historien dans les années '70, que nous pouvons définir comme subsidiaires, n'ont pas encore trouvé de réponses vraiment satisfaisantes : la nature de la *clientela* originelle est certainement l'une d'entre elles².

Sans prétendre «ricostruire quella società arcaica romana, che evidentemente i Romani stessi avevano dimenticato, per eccellenti ragioni [...] di dinamica sociale»³, ce que je propose ici c'est de rechercher les origines de la *clientela*. Pour y parvenir, je compte utiliser une approche à la fois émique et étique. Je consacrerai une place importante aux auteurs anciens et à leurs interprétations afin d'identifier la raison qui les a conduits à attribuer l'origine des relations de patronat à Romulus ; ensuite, grâce à un regard essentiellement anthropologique et à l'aide des travaux parus après l'ouvrage de Richard, je proposerai de manière synthétique une hypothèse plus vraisemblable concernant la formation de la *clientela*.

1. Le récit des auteurs anciens : une réponse aux maux de la *res publica*

Les seuls auteurs anciens à traiter de l'origine de la clientèle à Rome sont Cicéron, Denys d'Halicarnasse et Plutarque, auxquels il faut ajouter deux brèves notes apportées par Ampélius et Festus. Ils tendent à suivre une seule tradition, selon laquelle le premier roi de Rome donna la plèbe en clientèle aux patriciens. Cette tradition, comme je vais le montrer, serait née dans le débat constitutionnel qui eut lieu dans les années précédant le conflit armé entre Pompée et César, mais qui plonge ses racines déjà dans la période de la dictature de Sylla ou même dans les années suivant immédiatement des réformes des Gracques. Pour mieux comprendre comment ce débat a influencé la vision de la naissance de la clientèle, cristallisant ainsi le point de vue émique dans une seule direction, il est nécessaire de s'attarder sur la source la plus éloquente : les *Antiquitates Romanae* de Denys d'Halicarnasse.

L'historien grec écrit que Romulus distinguait les meilleurs – les patriciens – des plus humbles – les plébéiens – et établissait les devoirs des uns et des autres.

¹ Richard 2015².

² Lanfranchi 2015, 659-661.

³ Momigliano 1967, 201.

Puis il a donné aux premiers la tutelle sur les seconds, permettant à chaque plébéien de choisir le patricien qu'il préférerait comme *patronus*. Cette pratique remonterait à une coutume grecque archaïque, en vigueur chez les Thessaliens et les premiers Athéniens. La comparaison avec les institutions grecques, même dans ce cas, est utile pour corroborer la thèse dionysienne, exprimée à plusieurs reprises dans le texte, selon laquelle les Romains étaient une population d'origine grecque⁴. Chez les Grecs, poursuit Denys, les clients étaient considérés presque comme des ἀργυρώνητοι : les Athéniens les appelaient θῆτες en raison de leur état de servitude, et les Thessaliens les appelaient πενέσται afin de rappeler leur condition chaque fois qu'on y faisait appel. Ces connotations négatives disparaissent dans la description du phénomène à Rome. L'action de Romulus aurait donné un surcroît de dignité à cette relation par une dénomination beaucoup plus convenable et en a adouci les fondements politiques et sociaux⁵.

La réglementation du patronat romuléen se poursuit par deux autres chapitres dans lesquels les fonctions assignées à chaque partie sont précisées⁶. Parmi celles-ci figurent l'interdiction de s'accuser mutuellement, de témoigner ou de voter l'un contre l'autre ; quiconque contrevenait à ces instructions était consacré à Zeus *Katachthonios*. Cette norme, bien que sous une forme différente, était également présente dans les XII tables, c'est Servius qui en parle, en commentant le verset 609 du sixième livre de l'*Énéide* : *AVT FRAVS INNEXA CLIENTI : ex lege XII tabularum venit, in quibus scriptum est «patronus si clienti fraudem fecerit, sacer esto»*⁷. Ce témoignage, bien que transmis indirectement, est la réglementation écrite la plus ancienne de la relation patron-client qui nous est parvenue.

La description du patronat (Dion. Hal. *Ant. Rom.* II.9-11) se trouve dans une section plus large connue sous le nom de Constitution de Romulus. Incluse entre les chapitres 7 et 29 du livre II, elle a été isolée de l'œuvre de Denys par Max Pohlenz il y a presque un siècle, en raison de ses caractères particuliers et des diverses contradictions qui n'avaient pas été résolues avec le reste de l'œuvre⁸. Le philologue allemand a surtout souligné les traits philhellènes de l'action de Romulus présenté comme un roi-législateur sur le modèle de Solon et surtout de Lycurgue, contrairement à une tradition romaine bien consolidée. Pohlenz est arrivé à conclure que Denys avait incorporé dans son texte une *politische*

⁴ Cette théorie fondante du récit dionysienne trouve sa place surtout dans les chapitres 5 et 90 du premier livre. Voir, par exemple, Dion. Hal. *Ant. Rom.* I.5.1. À ce propos cf. notamment Fox 2019.

⁵ Dion. Hal. *Ant. Rom.* II.9.

⁶ Dion. Hal. *Ant. Rom.* II.10-11.

⁷ *XII Tab.* VIII.21 (= Serv. *A.* 609). À propos de ce passage voir Crawford, Lewis 1996, 689-690 et notamment Humbert 2018, 609-618.

⁸ Pohlenz 1924.

Tendenzschrift d'un rhéteur grec écrite environ trente ans plus tôt⁹. En effet, les références plus ou moins voilées à une situation d'instabilité (guerres civiles), le renvoi continu au concept d'ὁμόνοια et l'exaltation de la forme monarchique ont conduit Pohlenz à reconnaître une matrice pro-césarienne dans ce pamphlet. De fait, après la bataille de Munda, les actions de César ont pris un caractère de plus en plus monarchique, tant dans ses réformes constitutionnelles que dans ses attitudes personnelles. L'érection d'une statue du dictateur parmi celle des rois sur le Capitole est à cet égard révélatrice¹⁰.

La théorie d'une *Tendenzschrift* à la base de la Constitution de Romulus a été reprise une dizaine d'années plus tard par Anton Von Premerstein, qui a cependant reporté la datation à une période comprise entre 29 et 27 av. J.-C., c'est-à-dire les années qui ont marqué la transition entre Octavien, potentat républicain, et Auguste, rénovateur des institutions civiques¹¹. De ce point de vue, en effet, le pamphlet se donnerait pour objectif de présenter la cité romuléenne animée par l'ἀνδρεία (*virtus*), la σωφροσύνη (*clementia*), la δικαιοσύνη (*iustitia*) et l'εὐσέβεια (*pietas*) comme une sorte de préfiguration de la Rome augustéenne¹². L'écrit, aux tonalités largement pro-sénatoriales, aurait circulé dans les milieux aristocratiques afin de montrer comment le pouvoir concentré entre les mains d'Auguste, assimilé à la figure de Romulus, ne remettait pas en cause le pouvoir du Sénat. Von Premerstein n'insiste pas sur la matrice grecque du libelle et n'exclut pas qu'il ait été conçu par un juriste¹³.

Au début des années 1960, Emilio Gabba, dans un article volumineux intitulé *Studi su Dionigi di Alicarnasso I : la costituzione di Romolo*, date le pamphlet de

⁹ La préface de l'œuvre de Denys est datée en année 745 à partir de la fondation de Rome (7 av. J.-C.), que l'auteur situe en 751 av. J.-C., Dion. Hal. *Ant. Rom.* I.3.4. À propos de la fondation de Rome, Dion. Hal. *Ant. Rom.* I.74.4.

¹⁰ Suet. *Iul.* 76.1 : *Non enim honores modo nimios recepit : [...]statuam inter reges* ; Suétone, entre les chapitres 76 et 79, énumère les abus commis par César dans une optique monarchique, au point de légitimer la mise à mort (*iure caesus*), à ce propos voir Canfora 2011⁵, 301-307. Sur la statue cf. aussi Cadario 2006, 38-41. Cicéron dans l'oraison prononcée pour défendre le roi Déiotaros rappelle que l'érection de la statue chez les rois avait fortement irrité l'opinion publique, Cic. *Deiot.* 33. La mise en place de la statue est également rapportée par Dio Cass. XLIII.45. Max Pohlenz insiste précisément sur la référence continue à l'ὁμόνοια et sur l'érection de la statue au Capitole pour assigner la rédaction du pamphlet à un milieu césarien plutôt qu'augustéen, Pohlenz 1924, 181.

¹¹ Von Premerstein 1937, 8-12 (le texte a été édité à titre posthume). Il est bien de rappeler que, selon Suétone, un groupe de sénateurs a proposé d'attribuer à Octavien le titre de Romulus, quasi pour le qualifier comme le nouveau fondateur de Rome, Suet. *Aug.* 7 : *cum quibusdam censentibus Romulum appellari oportere quasi et ipsum conditorem urbis*.

¹² Ces vertus ont été gravées sur le *clipeus* en or offert par le Sénat et le peuple romain à Auguste, RG 34.2. Sur les *virtutes* cf. Classen 1991, 17-39.

¹³ Von Premerstein 1937, 12.

l'époque de Sylla. En s'inspirant du parallèle Sylla-Romulus que l'on retrouve chez certains auteurs, il considère que la constitution du premier roi est calquée sur la restauration sénatoriale opérée par Sylla et que la figure de Romulus, en pleine harmonie avec le Sénat, est modelée sur celle du *dictator* lui-même. Sylla comme régénérateur du peuple romain apparaît clairement dans plusieurs passages du *Pro Roscio Amerino* de Cicéron¹⁴, tandis que dans le discours sallustéen d'Aemilius Lepidus, hostile au dictateur, Sylla est même appelé *scaevos iste Romulus*¹⁵. Pour Gabba et Arthur Rosenberg avant lui, le parallèle présenté par Salluste résulte précisément du rapprochement volontaire entre Sylla et un Romulus idéalisé construit à l'image du dictateur¹⁶. En ce sens, Gabba reconnaît au pamphlet un rôle propagandiste qui, en remodelant le précédent de Romulus et sa constitution, vise à défendre l'œuvre de Sylla, sans nécessairement exalter la monarchie comme forme légitime de gouvernement¹⁷.

En somme, César, Auguste et Sylla sont les figures que la critique moderne a alternativement reconnues comme à l'origine de la *Tendenzschrift* que Denys aurait utilisée¹⁸. Personnellement, en m'appuyant notamment sur l'interprétation fournie par Gabba au début des années '90, je pense que le pamphlet a été composé dans une période comprise entre la dictature de Sylla et les moments de crise qui ont précédé le conflit entre César et Pompée¹⁹ ; cependant, il n'est pas totalement exclu qu'il puisse remonter aux années qui ont immédiatement suivi la crise des Gracques, traditionnellement identifiée comme la fin de l'harmonie républicaine²⁰.

¹⁴ Cic. *Rosc. Am.* 22 ; 131 ; 137 ; 139.

¹⁵ Sall. *Hist.* I.55.5 : *Nam quid a Pyrrho, Hannibale Philipppoque et Antiocho defensum est aliud quam libertas et suae quoique sedes, neu quoi nisi legibus pareremus? Quae cuncta scaevos iste Romulus quasi ab externis rapta tenet.* Sur ce point et sur d'autres témoignages à propos de l'équation Sylla-Romulus voir Gabba 1960, 220-223 ; cf. Santangelo 2007, 216-217.

¹⁶ PW, *Romulus*, col. 1097 (A. Rosenberg).

¹⁷ Gabba 1960, 224-225. Emilio Gabba souligne à plusieurs reprises comment Denys, doté d'un haut niveau culturel et d'une capacité critique considérable, a constamment retravaillé ses modèles, notamment pour répondre à la nécessité de trouver une origine grecque aux Romains, voir Gabba 1960, 179-180. Du même avis Laffi 1967, 255-256.

¹⁸ Il faut souligner que l'idée d'une *Tendenzschrift* inspiratrice n'a pas été acceptée à l'unanimité par les chercheurs. John Percy V. D. Balsdon dans un article de 1971 critique sévèrement l'idée de la *Tendenzschrift* et considère que les chapitres 7-29 sont en harmonie avec le reste de l'œuvre, voir Balsdon 1971. La révision effectuée par Balsdon n'a pas rencontré la faveur de Jean-Louis Ferrary, dans Ferrary 1984, 90, note 27 ; alors qu'elle a été accueillie par Fascione 1988, 28-33, notamment note 51 ; Mora 1995, 201-203 ; Delcourt 2005, 273-278 ; Ver Eecke 2008, 172-176.

¹⁹ En 1991, dans la monographie consacrée à Denys et à l'histoire de la Rome archaïque, Gabba assouplit sa position quant au rôle propagandiste du pamphlet, mais reste fermement convaincu que le contenu politico-idéologique du traité est à situer entre Sylla et la seconde guerre civile, voir Gabba 1991, 162-163 notamment note 13.

²⁰ Le pamphlétaire lui-même (Denys) attribue à Gaius Gracchus la destruction de l'harmonie du gouvernement établie par les mœurs fixées par Romulus, Dion. Hal. *Ant. Rom.* II.11.3 : Γάτος

En tout cas, la source utilisée par Denys semble suivre (inaugurer ?) une tendance appelée à une grande fortune dans le débat constitutionnel : l'attribution à Romulus de ἡ κρατίστη πολιτεία à laquelle regarder pendant les troubles qui caractérisent le dernier siècle sanglant de la République²¹. Tout ça, bien sûr, jouait contre l'idée de Caton et Polybe d'une lente maturation de la constitution romaine, et favorisait l'établissement d'une image cristallisée des institutions royales exemplifiées sur les schémas républicains du II^{ème} siècle av. J.-C.

Même Cicéron, qui dans l'Archéologie du *De re publica* reconnaissait dans la Rome des rois un système mixte, bien que non équilibré, imprégné d'éléments monarchiques, aristocratiques et populaires, ne pouvait échapper à ce «nouvel esprit», pour reprendre les mots utilisés par Jean-Louis Ferrary²². Le Romulus cicéronien, contrastant avec la tradition qui le veut autoritaire et tyrannique²³, est représenté comme celui qui, après la mort de Tatiüs, *patrum auctoritate consilioque regnavit*²⁴. Ce point de vue largement pro-sénatorial semble donc être celui du milieu socio-culturel dans lequel évoluait le pamphlétaire²⁵. Selon Marta Sordi, le pamphlet serait même contemporain du *De re publica* cicéronien²⁶ : pour elle ces deux ouvrages doivent être attribués au débat constitutionnel qui a caractérisé les années entre la campagne des Gaules et le début de la guerre civile entre César et Pompée et qui a produit, parmi d'autres, le *De re publica* du légat césarien Lucius Aurunculeius Cotta (55-54 av. J.-C.)²⁷. Ainsi, si d'un côté les œuvres de Cicéron et du pamphlétaire appartenant à la sphère optimiate reconnaissent dans le Sénat

Γράκχος ἐπὶ τῆς δημοκρατικῆς ἐξουσίας γενόμενος διέφθειρε τὴν τοῦ πολιτεύματος ἁρμονίαν. Cicéron, qui situe le *De re publica* en 129 avant J.-C., voit dans les actions de l'autre Gracchus, Tibère, le début du déclin des valeurs républicaines, Cic. *Rep.* III.41.

²¹ Cet expédient aurait été utilisé non seulement dans le milieu optimiate, mais aussi dans le milieu populaire. C'est le cas, par exemple, de Junius Gracchanus, juriste ami de G. Gracchus, qui attribue à Romulus et Numa deux questeurs *populi suffragio crearent*, Ulp. *Dig.* I.13.1.

²² Cic. *Rep.* II.42-43. Polybe reconnaît également que la constitution romaine était d'abord mixte, puis équilibrée, mais affirme que le μικτή n'a été atteint qu'à la suite du décemvirat, voir Brink, Walbank 1954, 114-115 ; Walbank 1957, 660.

²³ Cette vision survit aussi dans les parties historico-narratives de l'œuvre de Denys. Parmi tous, l'épisode de la mort de Romulus est significatif, Dion. Hal. *Ant. Rom.* II.56. Denys, en effet, considère que l'ascension du roi au ciel est une version plutôt fantastique, tandis qu'il juge plus crédible l'histoire selon laquelle Romulus a été tué par ses propres concitoyens parce que semblait être un chef sévère qui ne régnait plus comme un roi mais comme un tyran, Dion. Hal. *Ant. Rom.* II.56.3 : μάλιστα δὲ ὅτι βαρὺς ἦδη καὶ αὐθάδης εἶναι ἐδόκει καὶ τὴν ἀρχὴν οὐκέτι βασιλικῶς ἀλλὰ τυραννικώτερον ἐξάγειν.

²⁴ Cic. *Rep.* II.8.14. Sur l'importance du Sénat déjà sous le règne de Romulus voir aussi Cic. *Rep.* II.9.15 ; 10.17 ; 12.23.

²⁵ Gabba 1960, 208-209 ; Ferrary 1984, 90.

²⁶ Sordi 1993, 115-116 ; Sordi 2009, 122. Du même avis Zecchini 1995, 605.

²⁷ L'œuvre de Cotta n'est pas parvenu jusqu'à nos jours ; nous apprenons l'existence de sa *περὶ τῆς Ῥωμαίων πολιτείας* dans Athen. VI.105.273b.

et dans les *auspicia* les deux fondements de la *res publica*²⁸, de l'autre, les écrits de Cotta, d'influence *popularis*, auraient identifié dans la figure qui incarnait les vertus de César le pivot d'une constitution idéale²⁹.

Cependant on ne peut pas exclure, comme je le crois, que la *Tendenzschrift* remonte à la période syllanienne et qu'elle se soit trouvée sur la table de travail de Cicéron alors que la tension entre les triumvirs augmentait. D'autre part, Sylla est un exemple pour Cicéron, non pas pour ses qualités morales répréhensibles, mais pour avoir rétabli l'ordre et la stabilité³⁰. Ainsi, l'héritage de l'*exemplum* syllanien semble presque tangible lorsque, dans le *Somnium Scipionis*, l'Africain s'adressant à Scipion Émilien déclare que pour le salut de la ville *dictator rem publicam constituas oportet*³¹. Cet héritage est d'ailleurs résumé par la formule de Ronald Syme selon laquelle : «*even Sulla could not abolish his own example and preclude a successor to his domination*»³².

En tout cas, l'influence directe ou indirecte du pamphlet se retrouve dans la vision de Cicéron sur la formation de la *clientela* exposée ainsi : *Romulus [...] habuit plebem in clientelas principum discriptam*³³. L'intention de Cicéron était de revenir sur cette division très importante du peuple romain dans la suite de son écrit (*quod quantae fuerit utilitati, post video*) en soulignant son extrême utilité. Malheureusement, cette description n'est pas parvenue jusqu'à nous car elle était incluse dans la partie de l'œuvre qui a été perdue.

Si pour le *De re publica* cicéronien on peut supposer l'influence du pamphlet, pour la rédaction de sa *Vie de Romulus* on peut dire avec certitude que Plutarque avait sous les yeux l'œuvre de Denys. L'auteur lui-même le confirme lorsque, décrivant le premier triomphe romain contre *Caenina*, il cite directement Denys pour

²⁸ Notamment Cic. *Rep.* II.10.17 ; Dion. Hal. *Ant. Rom.* II.7.1 ; 12.4. Cf. Sordi 1993, 115 ; Zecchini 1995, 605.

²⁹ Grâce au témoignage d'Athénée, nous savons que le *De re publica* de Cotta contient un éloge de la tempérance de César, Athen. VI.105.273b : Ἰούλιος δὲ Καίσαρ ὁ πρῶτος πάντων ἀνθρώπων περαιωθεὶς ἐπὶ τὰς Βρεττανίδας νήσους μετὰ χιλίων σκαφῶν τρεῖς οἰκέτας τοὺς πάντας συνεπήγετο, ὡς Κόττας ἱστορεῖ ὁ τότε ὑποστρατηγῶν αὐτῷ ἐν τῷ περὶ τῆς Ῥωμαίων πολιτείας συγγράμματι. Pour Mazzarino 1966, 320-321, le motif des trois esclaves rapproche l'éloge de César par Cotta à celui de Polybe et de Posidonius pour *Aemilianus*, créant un parallèle clair entre la figure du dictateur et celle de Scipion. L'idée est reprise de manière plus approfondie par Zecchini 1995, 601-607, qui propose même un parallèle entre César et *Aemilianus* dans le *De re publica* de Cicéron, une théorie suggestive mais tout à fait hypothétique. Sordi 2009, 117-118 adopte un point de vue plus prudent.

³⁰ Laffi 1967, 265, avec une attention particulière aux notes 144-147. La condamnation de Sylla mais pas de ses actions est bien exprimée dans Cic, *De off.* II.27 : *ergo in illo secuta est honestam causam, non honestam victoriam*.

³¹ Cic. *Rep.* VI.12.

³² Syme 1939, 17.

³³ Cic. *Rep.* II.16.

signaler qu'il se trompe en représentant Romulus sur un char³⁴. Aussi, en ce qui concerne la description du patronat, il est possible d'affirmer avec quasi-certitude que Plutarque a utilisé Denys comme sa source principale et la plus fiable³⁵. À ce propos, il écrit que Romulus distingua d'abord les puissants des masses, et appela les premiers patrons (προστάται) et les seconds clients (πελάται) ; puis le roi établit entre les uns et les autres une bienveillance extraordinaire, fondée sur de grandes obligations juridiques mutuelles³⁶. S'ensuit un exposé concis des devoirs de l'un et de l'autre où il se limite à résumer les passages correspondants de Denys³⁷.

Les deux dernières brèves mentions concernant l'origine de la *clientela* sont rapportées par Festus et Ampélius. Le premier, dans *De verborum significatu*, semble se rattacher directement à la tradition dionysienne, en écrivant que les *patrocinia* ont commencé lorsque la plèbe a été distribuée aux *patres*, afin qu'elle puisse être protégée par l'autorité de ces derniers³⁸. Cependant, le témoignage d'Ampélius semble aller à contre-courant par rapport aux autres ; il est inclus dans le *Liber Memorialis*, un petit manuel scolaire probablement écrit à la fin du règne de Marc Aurèle et adressé à un certain Macrinus, peut-être à identifier avec le futur empereur³⁹. Ici le professeur en résume la division primitive du peuple romain opérée par Romulus et Servius Tullius : *tertia divisio est in patronos et clientelas, qui <a>inferiores superiorum se fidei committebant*⁴⁰.

Contrairement aux autres auteurs, Ampélius ne mentionne ni patriciens ni plébéiens et est le seul à évoquer directement la relation de *fides* entre les deux parties. L'auteur, en effet, bien qu'il situe la naissance de la relation clientélaire dans la Rome royale, se limite à la décrire selon les traits de l'époque impériale :

³⁴ Plut. *Rom.* 16.7 : 'Ρωμόλον δ' οὐκ ὀρθῶς φησιν ἄρματι χρήσασθαι Διονύσιος. Plutarque fait référence à Dion. Hal. *Ant. Rom.* II.34.2.

³⁵ En effet, Plutarque s'attarde d'abord sur une autre tradition qui voudrait que l'origine du patronat soit liée à la figure d'un certain Patron, un des compagnons d'Évandre, connu pour se consacrer à la protection des plus faibles, Plut. *Rom.* 13.4 : οὕτω γὰρ ἐκάλουν τὴν προστασίαν καὶ καλοῦσιν ἄχρι νῦν, οἰόμενοι Πάτρωνα τῶν σὺν Εὐάνδρῳ παραγενομένων, κηδεμονικὸν τῶν ὑποδεεστέρων ὄντα καὶ βοηθητικόν, ἀφ' αὐτοῦ τῷ πράγματι ταύτην τὴν προσηγορίαν ἀπολιπεῖν. Cependant, considérant cette version comme improbable, il opte pour la même narration présente dans Denys.

³⁶ Plut. *Rom.* 13.7 : ἐτέροις δὲ τοὺς δυνατοὺς ἀπὸ τῶν πολλῶν διήρει, πάτρωνας ὀνομάζων, ὅπερ ἐστὶ προστατάς, ἐκείνους δὲ κλιέντας, ὅπερ ἐστὶ πελάτας· ἅμα δὲ πρὸς ἀλλήλους θαυμαστὴν εὖνοιαν αὐτοῖς καὶ μεγάλων δικαίων ὑπάρξουσιν ἐνεποίησεν. Cette dernière phrase soulignant la bienveillance qui existait entre eux et les obligations réciproques pourrait être, à mon avis, une périphrase pour exprimer le concept latin de *fides* qui en grec n'a pas de correspondant direct.

³⁷ Flacelière 1964, 54 ; Ampolo 1988, L ; Mora 1995, 191 ; cf. aussi Rouland 1979, 33-45.

³⁸ Fest. 262 (Lindsay) : *Patrocinia appellari coepta sunt, cum plebs distributa est inter patres, ut eorum opibus tuta esset.*

³⁹ Arnaud-Lindet 1993, XXI-XXIV.

⁴⁰ Amp. 49.3.

les inférieurs demandent aux notables de les protéger en devenant partie de leur clientèle. L'extrême simplification concernant la naissance de la *clientela* est due avant tout au but du passage : instruire l'étudiant sur quelques aspects de la vie politique romaine⁴¹. Il n'est donc pas surprenant que le dualisme patricien-plébéien qui, à l'époque impériale, n'était qu'un lointain souvenir, disparaisse du récit. Le caractère superficiel du passage confirmerait le jugement impitoyable que la critique du XX^{ème} siècle, surtout italienne, a réservé à Ampélius et qui peut se résumer par les mots de Domenico Bo : «*modesto compilatore [...] fornito di una certa infarinatura nozionistica di cosmologia, di mitologia e di storia, meticoloso e pedante manca però di ogni interesse culturale e la sua erudizione superficialissima senza vitalità si riduce a scopi molto elementari*»⁴².

En somme, Cicéron, Denys, Plutarque, Festus et, avec quelques différences, Ampélius attribuent à Romulus la naissance du patronat conçu comme un instrument de contrôle social des patriciens sur la plèbe ; une vision hautement idéalisée qui représente l'un des leitmotivs de la pensée politique républicaine tardive et impériale⁴³. L'attribution de l'origine du patronat à Romulus, comme d'ailleurs d'autres éléments fondamentaux de l'État romain, s'inscrit dans le cadre général de la présentation d'une supposée ἡ κρατίστη πολιτεία, dont le respect aurait garanti l'harmonie interne. Cette harmonie aurait été recherchée par nombre d'aristocrates, au moins sur le plan théorique, au cours du dernier siècle sanglant et fratricide de la république. En témoigne le débat constitutionnel animé qui, au moins à partir de l'époque de Sylla, a impliqué les cercles de pouvoir aristocratiques, donnant naissance, entre autres, à la *Tendenzschrift* que Denys aurait utilisée. Dans ce contexte, la description du patronat originel qui émerge de nos sources est donc très éloignée de la réalité historique, et se configure plutôt comme un modèle hautement idéalisé vers lequel la société devrait tendre ; un médicament à administrer à la *res publica* dont le délitement ne paraissait pas devoir connaître de fin.

2. Le point de vue étique : la clientèle originelle selon une interprétation historico-anthropologique

Pour tenter de dessiner la *clientela* originelle, il faut aller au-delà de la vision simpliste et tendancieuse des auteurs anciens. Considérant l'évolution de ce phé-

⁴¹ Amp. 48-51, dans ces derniers chapitres, l'auteur présente des aspects de la vie politique romaine qui sont complètement obsolètes, voir Arnaud-Lindet 1997, 2311.

⁴² Bo 1961, 166. Voir aussi Terzaghi 1943, VII-X, où l'auteur est défini *indoctissimus* ; jugement plus modéré dans Della Corte 1948, 89.

⁴³ Voir, par exemple, Cic. *Div. Caec.* 66 ; Gell. *NA XX.1.40*. Sur la valeur positive attribuée au lien de patronat cf. Drummond 1990, 91 ; Wallace-Hadrill 1990, 67 ; Marcone 2012, 34-35.

nomène dans le temps historique, il convient d'utiliser une méthodologie basée sur l'histoire comparée et l'anthropologie et recourir à l'aide des sources archéologiques pour avancer des hypothèses. En d'autres termes, il convient d'adopter un point de vue plutôt informel qui interprète le patronat antique à la lumière des sciences sociales, un point de vue qui s'enracine dans les tendances universalistes d'auteurs tels que Fustel de Coulanges et Marc Bloch et qui trouve certainement un point de référence essentiel dans l'approche anthropologique de Richard Saller⁴⁴. En effet, dans son premier ouvrage, *Personal Patronage under the Early Empire* (1982), en se basant avant tout sur ce qui a été observé par les anthropologues de la Méditerranée moderne⁴⁵, il a identifié trois éléments fondamentaux sur lesquels reposerait une relation de patronat :

*first, it involves the reciprocal exchange of goods and services. Secondly, to distinguish it from a commercial transaction in the marketplace, the relationship must be a personal one of some duration. Thirdly, it must be asymmetrical, in the sense that the two parties are of unequal status and offer different kinds of goods and services in the exchange*⁴⁶.

Ce point de vue a suscité l'intérêt de plusieurs chercheurs et il s'est pleinement imposé après la publication séminale de *Patronage in Ancient Society*, dirigée par Andrew Wallace-Hadrill et publiée en 1990⁴⁷. Depuis lors, l'approche proposée par Saller a fait l'objet d'un consensus croissant jusqu'à devenir l'une des principales lignes directrices pour l'analyse du patronat antique⁴⁸. Néanmoins, cette approche n'a pas été universellement acceptée et a été critiquée par ce que l'on peut appeler les «formalistes», c'est-à-dire par ceux qui reconnaissent comme patronat uniquement ce que les Romains définissent eux-mêmes comme *patrocinium* et qui considèrent l'approche anthropologique trop inclusive⁴⁹.

⁴⁴ La tendance universaliste du patronat de N. D. Fustel de Coulanges apparaît, par exemple, dans l'introduction au patronat gaulois et germanique quand il écrit : «le patronage et la clientèle, sous des formes assez diverses et à des degrés inégaux, peuvent se rencontrer dans des sociétés d'ailleurs fort différentes les unes des autres», Fustel de Coulanges 1900², 192-194, notamment 194. Marc Bloch, en traitant de la genèse des relations personnelles de dépendance dans la société féodale française, écrit : «se chercher un protecteur, se plaire à protéger : ces aspirations sont de tous les temps», Bloch 1982², 212.

⁴⁵ Plus précisément, la définition s'inspire de ce que Jeremy Boissevain a présenté à propos du patronage en Sicile, voir Boissevain 1966, 18.

⁴⁶ Saller 1982, 1.

⁴⁷ Wallace-Hadrill 1990.

⁴⁸ Parmi les chercheurs qui utilisent une approche plus anthropologique pour analyser les différentes nuances du patronat romain, je rappelle surtout David 1992, 56 e 68 ; Deniaux 1993, 1-13 ; Van Nijf 1997, 76 ; Verboven 2002, 15-20 et 49-50 ; Nicols 2014, 2.

⁴⁹ L'approche adoptée par Saller a été critiquée, notamment dans Sherwin-White 1983 ; Millar 1984, 17 ; D'Arms 1986 ; Eilers 2002, 7 ; Zuiderhoek 2004, 264.

Ainsi, au cours des quarante dernières années, l'affrontement entre les «informalistes», ayant une attitude universaliste, et les «formalistes», ayant une vision plus historiciste, a caractérisé les études sur le patronat romain. L'origine de cette contraposition, comme l'ont souligné à juste titre les sociologues Terry Johnson et Christopher Dandeker, réside principalement dans l'incapacité des deux groupements à distinguer deux niveaux d'investigation différents⁵⁰. D'une part, le patronat en tant que concept anthropologique est un type particulier de relation interpersonnelle que nous pouvons retrouver dans des cultures et des sociétés sous des noms et des apparences très différents ; d'autre part, le patronat romain est un phénomène social et culturel *sui generis* caractérisé par ses propres rituels, signes et symboles qui, bien qu'il puisse être analysé par une approche anthropologique, ne peut être aplati dans un concept exclusivement théorique. En d'autres termes, l'analyse anthropologique du patronat romain ne doit pas être considérée en opposition à une vision plus formelle du phénomène, mais comme une opportunité d'élever cette relation à une comparaison interculturelle qui ne peut être développée que par un langage anthropologique⁵¹.

Contrairement à la plupart des cultures où des liens de dépendance personnelle asymétrique sont attestés, la société romaine, pour paraphraser Elizabeth Deniaux, a très tôt codifié certains aspects qui caractérisent le patronat, inventant, entre autres, les termes de patron et de client qui sont encore universellement utilisés aujourd'hui pour désigner toutes les relations de patronat. L'habileté des Romains ne réside pas dans la création d'une institution unique, mais dans la régulation de certains aspects des relations de dépendance asymétriques qu'ils observaient au sein de leur société⁵². Il s'agit d'une indication claire de l'importance que les Romains attribuaient à ce type de relation interpersonnelle, importance qui ressort également des mêmes sources littéraires lorsqu'elles attribuent, certes avec des finalités précises, l'institution du patronat au roi fondateur de Rome.

Je crois donc qu'il est approprié d'inverser le point de vue : plutôt que se concentrer sur l'origine des liens du patronat en soi – une question qui trouve ses racines dans un passé très lointain et qui croise la problématique inépuisée et inépuisable sur l'origine de l'inégalité entre les hommes – il faut identifier le moment où les sociétés du *Latium vetus* ont procédé à la codification des liens du patronat. Cette codification nous permet d'observer le moment où le patronat est passé du statut de simple *social relation* à celui d'un complexe *social system*. En d'autres termes, nous pouvons observer la transition entre le patronat vu comme une élémentaire cellule de la vie sociale avec définies, mais universelles,

⁵⁰ Johnson, Dandeker 1990, 220-221.

⁵¹ Cf. Verboven 2003.

⁵² Deniaux 1993, 4-5.

caractéristiques et la mise en système des relations de patronat qui permet la structuration d'un complexe mécanisme social capable à perpétuer les principales institutions du pouvoir⁵³.

Or, il faut aller au-delà de l'interprétation des auteurs anciens et délier le phénomène clientélaire à la fois du patriciat et de la plèbe : la *clientela* originelle ne pouvait coïncider avec la plèbe⁵⁴. Car, suivant ce qui a déjà été présenté par Jean-Claude Richard, la naissance de la clientèle est à placer dans une époque précédant la formation diachronique du patriciat (à partir du VIII^e siècle av. J.-C.) et de la plèbe (début du V^e siècle av. J.-C.)⁵⁵. D'autre part, même à l'époque républicaine, dans les récits historiques d'auteurs tels que Tite-Live et Denys d'Halicarnasse, la clientèle est présentée en opposition à la plèbe lors du conflit entre les ordres. Par exemple, lors de la sécession de 494 av. J.-C., les patriciens auraient pris les armes avec leurs clients contre les ennemis extérieurs pour défendre la ville laissée sans protection par la plèbe⁵⁶. Ou encore, en 469-468 av. J.-C., alors que la plèbe refusait de participer aux élections, ce sont les patriciens et les clients qui ont élu Titus Quintius et Servilius Priscus comme consuls⁵⁷. Ainsi, même l'évidence historique nous montre que la plèbe et la clientèle sont à placer sur deux niveaux différents : la plèbe est un concept politique et social qui désigne une partie de la population romaine à partir du V^{ème} siècle av. J.-C. ; la clientèle, en revanche, est une institution sociologique qui englobe une relation particulière existant entre des individus et/ou des segments de la population⁵⁸.

Dans le récit historique des auteurs anciens, la *clientela*, plutôt qu'au patriciat et à la plèbe, semble être intrinsèquement liée au concept de *gens*. En effet, pour de

⁵³ Pour la distinction entre *patronage as social relation* et *patronage as social system* cf. Johnson, Dandeker 1990.

⁵⁴ Rappelons que Christopher Smith, dans sa récente monographie sur la *gens*, consacre également un certain espace à l'institution de la clientèle qui, étudiée principalement dans la période historique, semble souvent se confondre avec la plèbe, voir Smith 2006, 168-183. En tout cas, l'auteur reste assez général sur sa formation, cf. Lanfranchi 2015, 661.

⁵⁵ Richard 2015², 187. Toute l'œuvre de Richard vise à déconstruire l'idée d'un dualisme patricio-plébéen congénital à la société romaine. Le patriciat aurait eu une formation plus ancienne que la plèbe, qui n'aurait pris conscience d'elle-même qu'au début de la République en s'opposant au patriciat, voir notamment Richard 2015², 589.

⁵⁶ Au début, les patriciens étaient contrariés car ils pensaient que les exilés pourraient se joindre aux ennemis de la ville et attaquer Rome, mais ensuite, ayant repris courage, ils ont pris les armes avec leurs clients pour défendre la ville, Dion. Hal. *Ant. Rom.* VI.47.1 : ἐπειθ' ὡς ἐξ ἑνὸς παρακελεύσματος ἀρπάσαντες τὰ ὄπλα σὺν τοῖς οἰκειοῖς ἕκαστοι πελάταις, οἱ μὲν ἐπὶ τὰς ὁδοὺς ἄς ἤξειν ἐνόμιζον τοὺς πολεμίους παρεβοήθουν, οἱ δ' ἐπὶ τὰ φρουρία φυλακῆς ἕνεκα τῶν ἐρυμάτων ἐξήεσαν, οἱ δ' ἐν τοῖς προκειμένοις τῆς πόλεως πεδίοις ἐστρατοπεδεύοντο.

⁵⁷ Liv. II.64.1 : *irata plebs interesse consularibus comitiis noluit ; per patres clientesque patrum consules creati T. Quintius Q. Servilius.*

⁵⁸ Lanfranchi 2015, 660.

nombreux *gentes* du V^e siècle avant J.-C. est rappelé un grand nombre de clients ; parmi eux les cas emblématiques sont représentés surtout par les *Claudii*⁵⁹, *Fabii*⁶⁰, *Valerii* et *Horatii*⁶¹. Nous pouvons donc imaginer que la codification des relations de patronage est liée au fonctionnement de la société gentilice qui s'établit entre l'âge du bronze final (vers le XI^e siècle av. J.-C.) et la formation des cités comme principaux noyaux du pouvoir politique (VII^e-VI^e siècle av. J.-C.)⁶². Pendant cette période, le développement d'une production agricole sédentaire qui, au moins dans un premier temps, est restée subordonnée à la chasse, à la cueillette et, surtout, à l'élevage, a modifié la géographie du territoire avec l'augmentation qualitative et quantitative des établissements et, surtout, avec la création de terres appartenant à des groupes familiaux. Après une première phase d'enracinement des nouvelles structures hiérarchiques, entre le VIII^e et le VII^e siècle avant J.-C., en Étrurie méridionale et dans le *Latium vetus*, un *paesaggio del potere* se dessine, caractérisé par la présence de nombreux tumulus et par les premières traces de structures architecturales complexes qui donneront plus tard naissance aux *regiae* archaïques, structures capables de signaler sans équivoque la possession du territoire et de ses ressources par les *gentes*⁶³.

Or, on pourrait formuler l'hypothèse que la hiérarchisation de la société et la nécessité de maintenir un contrôle territorial ferme ont déclenché un processus graduel mais considérable de codification des formes de dépendance personnelle

⁵⁹ Un cas bien connu est celui du Sabin Attius Clausus (Titus Claudius pour Denys) qui a déplacé sa *gens* et ses clients à Rome en 504 avant J.-C., obtenant la citoyenneté et changeant son nom en Appius Claudius, Liv. II.16.4 ; Dion. Hal. *Ant. Rom.* V.40.3 ; cf. Hermon 2001, 45-71.

⁶⁰ Pour les *Fabii*, on se réfère à la guerre contre Véies, lorsqu'ils ont pris sur eux la défense de l'État, menant à la guerre leur armée privée formée d'environ 4000 clients et amis et 306 membres de la *gens Fabia* (Denys utilise précisément le terme γένος), Dion. Hal. *Ant. Rom.* IX.16.3. Dans Liv. II.49.4-5 le même fait est présenté sans mentionner directement le contingent de 4000 clients et amis ; selon Ogilvie 1965, 363, Tite-Live, sous l'influence de Thuc. VI.30.2, en aurait fait une masse de spectateurs à la sortie héroïque des 306 *Fabii*.

⁶¹ Les *Valerii* et les *Horatii* se sont opposés explicitement au décemvirat au Sénat et, par crainte de représailles personnelles, se sont barricadés dans leurs maisons respectives en se sont entourés de serviteurs et de clients armés, Dion. Hal. *Ant. Rom.* XI.22.3.

⁶² Torelli 1988, 241-247 ; Linke 1995, 85-89 ; Hermon 2001, 31.

⁶³ Au cours de cette phase, le *Latium vetus*, malgré ses affinités linguistiques et culturelles avec la partie sud de la côte tyrrhénienne se trouve fortement influencé par le monde étrusque qui s'est développé au nord du Tibre et dont il dépend pour son approvisionnement en métaux, voir Bietti Sestrieri 2009, 18. À propos de la définition du *paesaggio del potere* voir Menichetti 2000, 214. Pour une réflexion récente sur les traces des *gentes*, en particulier dans la société étrusque du Sud voir Michetti 2019. Au sujet des tumulus funéraires répandus dans le sud de l'Étrurie et dans le *Latium vetus*, voir notamment D'Agostino 1999 ; Guidi 2011. Sur les *regiae* avec une attention particulière au palais de Murlo et à celui d'Acquarossa voir Torelli 1988, 249-252. En ce qui concerne la *Regia* du *forum Romanum*, des similitudes ont été constatées avec les bâtiments de Murlo et d'Acquarossa, voir Coarelli 1983, 56-64.

qui, placées sous la protection de la *fides* – une idée-force transcendante qui impose la réciprocité dans la relation⁶⁴ – ont conduit à la naissance de la clientèle. Celle-ci, enracinée dans le territoire possédé par les *gentes*, constituait, avec le territoire lui-même, la base du pouvoir des clans⁶⁵. Il ne s'agit pas de réduire la société aux seules *gentes* et aux seuls clients, mais à un ensemble plus varié où les *gentes*, également à travers leurs clients, émergent en position hégémonique.

Bref, on peut penser que la codification de la *clientela* s'enracine dans les fortes mutations qui ont eu lieu entre le XI^e et le VIII^e siècle av. J.-C. Dans le panorama du *Latium vetus*, elle a pris une importance considérable, atteignant son apogée avec l'affirmation d'une communauté de type gentilice entre le VIII^e et le VI^e siècle avant J.-C., période au cours de laquelle on assiste à l'émergence des *principes* et à la structuration d'une royauté désormais en pleine dialectique avec les structures urbaines. Plus tard, l'effondrement de la monarchie à Rome, le verrouillage du patriciat et l'émergence d'une conscience plébéienne ont marginalisé le rôle du patronat, qui pour les Romains a progressivement cessé d'être un système social⁶⁶. Donc, la règle qui défendait le client contre les abus du patron présent dans les XII Tables et qui constitue la première attestation historique de cette relation n'atteste pas la naissance de la clientèle archaïque, mais vient se placer au terme d'une longue évolution⁶⁷. À l'époque républicaine et impériale, le patronat a continué à survivre en tant que relation sociale et a touché de nombreux secteurs de la société : du patronat judiciaire au patronat sur les collectivités publiques, en passant par le patronat dans les rapports internationaux. Pour décrire les relations de dépendance, les Romains continuent à utiliser la terminologie développée à l'époque archaïque (*patronus*, *cliens*, *patrocinium*) même si les contours de ces relations sont devenus de plus en plus flous et ne furent jamais véritablement codifiés.

⁶⁴ Sur le lien entre la clientèle archaïque et la *fides* interprétées comme une idée-force transcendante voir Levi 1996. Or, il n'y a pas lieu de s'attarder ici sur la relation entre le patronat et *fides*, à ce propos voir notamment Hellegouarc'h 1972², 23-35 ; Rouland 1972, 104-107 ; Richard 2015², 166-170 ; Freyburger 1986, 149-154 ; Humbert 2018, 615-616.

⁶⁵ La relation entre les *gentes*, la *clientela* et la possession du territoire a été bien étudiée dans Capogrossi Colognesi 1986, 3-45 ; Capogrossi Colognesi 1988.

⁶⁶ Sur le débat concernant la fin de la clientèle archaïque voir Ziolkowski 1999.

⁶⁷ *XII Tab.* VIII, 21 (= Serv. A. 609). La même idée est exprimée indirectement aussi dans De Martino 1994, 356.

BIBLIOGRAPHIE

- AMPOLO 1988 *Plutarco, Le vite di Teseo e Romolo*, édité par C. Ampolo, M. Manfredini, Milano 1988.
- ARNAUD-LINDET 1993 *L. Ampelius, Aide-Mémoire (Liber Memorialis)*, texte établi et traduit par M.-P. Arnaud-Lindet, Paris 1993.
- ARNAUD-LINDET 1997 M.-P. ARNAUD-LINDET, *Le 'liber memorialis' de L. Ampélius*, ANRW II, 34, 3, 1997, 2301-2312.
- BALSDON 1971 J. P. V. D. BALSDON, *Dionysius on Romulus : a political pamphlet?*, JRS 61, 1971, 18-27.
- BIETTI SESTRIERI 2009 A. M. BIETTI SESTRIERI, *L'età del Bronzo finale nella penisola italiana*, Padusa 44, 2008, 7-54.
- BLOCH 1982² M. BLOCH, *La société féodale*, II^{ème} éd., Paris, 1982.
- BO 1961 D. BO, *La lingua del Liber Memorialis di Ampelio e la questione cronologica che lo riguarda*, «Athenaeum» 39, 1961, 134-168.
- BOISSEVAIN 1966 J. BOISSEVAIN, *Patronage in Sicily*, Man, New Series 1-1, 1966, 18-33.
- BRINK - WALBANK 1954 C. O. BRINK, F. W. WALBANK, *The Construction of the Sixth Book of Polybius*, «The Classical Quarterly» 4, 1954, 97-122.
- CADARIO 2006 M. CADARIO, *Le statue di Cesare a Roma tra il 46 e il 44 a.C.: la celebrazione della vittoria e il confronto con Alessandro e Romolo*, «Acme» 59, 2006, 25-70.
- CANFORA 2011⁵ L. CANFORA, *Giulio Cesare : il dittatore democratico*, V^{ème} éd., Roma-Bari 2011.
- CAPOGROSSI COLOGNESI 1986 L. CAPOGROSSI COLOGNESI, *Proprietà e signoria in Roma antica*, Roma 1986.
- CAPOGROSSI COLOGNESI 1988 L. CAPOGROSSI COLOGNESI, *La città e la sua terra*, dans A. Momigliano, A. Schiavone (eds.), *Storia di Roma: Roma in Italia*, Torino 1988, 241-261.
- CLASSEN 1991 C. J. CLASSEN, *Virtutes imperatoriae*, «Arctos», 25, 1991, 17-39.
- COARELLI 1983 F. COARELLI, *Il Foro romano : periodo arcaico*, Roma 1983.
- CRAWFORD - LEWIS 1996 M. H. CRAWFORD, A. D. E. LEWIS, *XII Tabulae*, dans M. H. Crawford (Eds.), *Roman Statutes*, London 1996, 555-721.
- D'AGOSTINO 1999 B. D'AGOSTINO, *I principi dell'Etruria tirrenica in epoca orientalizzante*, dans P. Ruby (ed.), *Les princes de la protohistoire et l'émergence de l'état : actes de la table ronde internationale : Naples, 27-29 octobre 1994*, Naples-Rome 1999, 81-88.
- D'ARMS 1986 J. H. D'ARMS, *Review of Personal Patronage under the Early Empire by Richard Saller*, «Classical Philology» 81, 1986, 95-98.
- DAVID 1992 J.-M. DAVID, *Le patronat judiciaire au dernier siècle de la République romaine*, Rome 1992.
- DEL COURT 2005 A. DELCOURT, *Lecture des Antiquités romaines de Denys d'Halicarnasse : un historien entre deux mondes*, Bruxelles 2005.
- DELLA CORTE 1948 F. DELLA CORTE, *Recensione all'edizione di Terzaghi*, «Giornale Italiano di Filologia» 1, 1948, 88-93.
- DE MARTINO 1994 F. DE MARTINO, *Nota minima sulla clientela*, Index 22, 1994, 343-359.
- DENIAUX 1993 E. DENIAUX, *Clientèles et pouvoir à l'époque de Cicéron*, Rome 1993.

- DRUMMOND 1990 A. DRUMMOND, *Early Roman clientes*, dans Wallace-Hadrill 1990a, 89-115.
- EILERS 2002 C. EILERS, *Roman Patrons of Greek Cities*, Oxford 2002.
- FASCIONE 1988 L. FASCIONE, *Il mondo nuovo. La costituzione romana nella 'storia di Roma arcaica' di Dionigi di Alicarnasso*, Napoli 1988.
- FERRARY 1984 J.-L. FERRARY, *L'archéologie du De Re Publica (2, 2, 4-37, 63) : Cicéron entre Polybe et Platon*, JRS 74, 1984, 87-98.
- FLACELIÈRE 1964 *Plutarque, Vies I. Thésée-Romulus, Lycurgue-Numa*, texte établi et traduit par R. Flacelière, E. Chambry et M. Juneaux, Paris 1964.
- FOX 2019 M. FOX, *The Prehistory of the Roman polis in Dionysius*, dans R. Hunter, C.C. De Jonge (eds.), *Dionysius of Halicarnassus and Augustan Rome: Rhetoric, Criticism and Historiography*, Cambridge - New York 2019, 180-200.
- FREYBURGER 1986 G. FREYBURGER, *Fides : étude sémantique et religieuse depuis les origines jusqu'à l'époque augustéenne*, Paris 1986.
- FUSTEL DE COULANGE 1900² N. D. FUSTEL DE COULANGE, *Histoire des institutions politiques de l'ancienne France. Les origines du système féodal*, II^{ème} éd. revue par C. Jullian, Paris 1900.
- GABBA 1960 E. GABBA, *Studi su Dionigi di Alicarnasso I : la costituzione di Romolo*, Athenaeum 38, 1960, 175-225.
- GABBA 1991 EMILIO GABBA, *Dionysius and the History of Archaic Rome*, Berkeley - Los Angeles - Oxford 1991.
- GUIDI 2011 A. GUIDI, *Il Lazio meridionale*, dans A. Naso (ed.), *Tumuli e sepolture monumentali nella protostoria europea, atti del convegno internazionale Celano, 21-24 settembre 2000*, Mainz 2011, 131-141.
- HELLEGOUARC'H 1972² J. HELLEGOUARC'H, *Le vocabulaire latin des relations et des partis politique sous la République*, II éd., Paris 1972.
- HERMON 2001 E. HERMON, *Habiter et partager la terre avant les Gracques*, Rome 2001.
- HUMBERT 2018 M. HUMBERT, *La loi des XII Tables : édition et commentaire*, Rome 2018.
- JOHNSON - DANDEKER 1990 T. JOHNSON, C. DANDEKER, *Patronage : relation and system*, dans Wallace-Hadrill 1990a, 219-242.
- LAFFI 1967 U. LAFFI, *Il mito di Silla*, Athenaeum 45, 1967, 177-213 ; 255-277.
- LANFRANCHI 2015 T. LANFRANCHI, *Postface à la seconde édition*, dans Richard 2015², 645-681.
- LEVI 1996 M. A. LEVI, "Clientela e Fides", dans *Rendiconti dell'Accademia dei Lincei*, serie 7, 4, 1996, 677-691.
- LINKE 1995 B. LINKE, *Von der Verwandtschaft zum Staat: die Entstehung politischer Organisationsformen in der frühromischen Geschichte*, Stuttgart 1995.
- MARCONE 2012 A. MARCONE, *Le relazioni di patronato e la crisi della Repubblica romana*, dans M. Citroni (ed.), *Letteratura e civitas. Transizioni dalla Repubblica all'Impero*, Pisa 2012, 33-46.
- MAZZARINO 1966 S. MAZZARINO, *Il pensiero storico classico*, II, 1, Bari 1966.
- MENICHETTI 2000 M. MENICHETTI, *Le forme politiche di epoca arcaica*, dans M. Torelli (ed.), *Gli Etruschi : catalogo della mostra, Venezia 2000*, Milano 2000, 205-225.
- MICHETTI 2019 L. M. MICHETTI, *La società gentilizia nell'Italia antica : riflessioni*

- su alcuni contesti dell'Etruria meridionale, dans M. Di Fazio, S. Paltineri (eds.), *La società gentilizia nell'Italia antica tra realtà e mito storiografico*, Bari 2019, 119-138.
- MILLAR 1984 F. MILLAR, *The Political Character of the Classical Roman Republic, 200-151 B.C.*, JRS 74, 1984, 1-19.
- MOMIGLIANO 1967 A. MOMIGLIANO, *Osservazioni sulla distinzione fra patrizi e plebei*, dans G. Einar (ed.), *Les origines de la République romaine : neuf exposés suivis de discussions*, Vendœuvres-Genève, 29 août - 4 septembre 1966, Genève 1967, 197-221.
- MORA 1995 F. MORA, *Il pensiero storico-religioso antico. Autori greci e Roma I : Dionigi*, Roma 1995.
- NICOLS 2014 J. NICOLS, *Civic patronage in the Roman Empire*, Leiden-Boston 2014.
- OGILVIE 1965 R. M. OGILVIE, *Commentary on Livy, Books 1-5*, Oxford 1965.
- POHLENZ 1924 M. POHLENZ, *Eine Politische Tendenzschrift aus Caesars Zeit*, «Hermes» 59, 1924, 157-189.
- RICHARD 2015² J.-C. RICHARD, *Les origines de la plèbe romaine, essai sur la formation du dualisme patricio-plebéien*, II éd., Rome 2015.
- ROULAND 1979 N. ROULAND, *Pouvoir politique et dépendance personnelle dans l'Antiquité romaine : genèse et rôle des rapports de clientèle*, Bruxelles 1979.
- SALLER 1982 R. SALLER, *Personal Patronage Under the Early Empire*, Cambridge 1982.
- SANTANGELO 2007 F. SANTANGELO, *Sulla the Elites and the Empire : a Study of Roman Policies in Italy and the Greek East*, Leiden - Boston 2007.
- SHERWIN-WHITE 1983 A. N. SHERWIN-WHITE, *Patronage Under the Principate*, «The Classical Review» 33-2, 1983, 271-273.
- SMITH 2006 C. J. SMITH, *The Roman Clan. The gens from the ancient ideology to modern anthropology*, Cambridge 2006.
- SORDI 1993 M. SORDI, *La «Costituzione di Romolo» e le critiche di Dionigi di Alicarnasso alla Roma del suo tempo*, «Pallas» 39, 1993, 111-120.
- SORDI 2009 M. SORDI, *La dialettica costituzionale in età cesariana : tra esaltazione del nuovo e accuse di sovversione*, dans G. Urso (ed.), *Ordine e sovversione nel mondo greco e romano : atti del Convegno internazionale, Cividale del Friuli, 25-27 settembre 2008*, Pisa 2009, 117-123.
- SYME 1939 R. SYME, *The Roman Revolution*, Oxford 1939.
- TERZAGHI 1943 *Lucius Ampelius, Liber memorialis*, edidit Nicolaus Terzaghi, Torino 1943.
- TORELLI 1988 M. TORELLI, *Dalle aristocrazie gentilizie alla nascita della plebe*, dans A. Momigliano, A. Schiavone (eds.), *Storia di Roma : Roma in Italia*, Torino 1988, 241-261.
- VAN NIJF 1997 O. VAN NIJF, *The Civic World of Professional Associations in the Roman East*, Amsterdam 1997.
- VERBOVEN 2002 K. VERBOVEN, *The Economy of Friends : Economic Aspects of Amicitia and Patronage in the Late Republic*, Bruxelles 2002.
- VERBOVEN 2003 K. VERBOVEN, *Review of Roman Patrons of Greek Cities by C. Eilers*, BMCR 2003.06.19.

- VER EECKE 2008 M. VER EECKE, *La république et le roi : le mythe de Romulus à la fin de la République romain*, Paris 2008.
- VON PREMIERSTEIN 1937 A. VON PREMIERSTEIN, *Vom Werden und Wesen des Prinzipats*, München 1937.
- WALBANK 1957 F. W. WALBANK, *A Historical Commentary on Polybius: Volume I commentary on books I-VI*, Oxford 1957.
- WALLACE-HADRILL 1990a A. WALLACE-HADRILL (ED.), *Patronage in Ancient Society*, London - New York 1990.
- WALLACE-HADRILL 1990b A. WALLACE-HADRILL, *Patronage in roman society : from republic to empire*, dans Wallace-Hadrill 1990a, 63-87.
- ZECCHINI 1995 G. ZECCHINI, *Sallustio, Lucullo e i tre schiavi di C. Giulio Cesare (due nuovi frammenti delle Historiae?)*, «Latomus» 54.2, 1995, 592-607.
- ZIOLKOWSKI 1999 A. ZIOLKOWSKI, *La scomparsa della clientela arcaica: un'ipotesi*, «Athenaeum» 87, 1999, 369-382.
- ZUIDERHOEK 2004 A. ZUIDERHOEK, *Review of Roman Patrons of Greek Cities by C. Eilers*, JRS 94, 2004, 264-266.